



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LE CONSEIL NATIONAL
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Avis du Conseil national de la transition écologique rendus en 2026

Délibération 2026-01 : Avis sur le projet de troisième Stratégie Nationale bas-carbone (SNBC 3)

Délibération 2026-02 : Avis sur le premier bilan de mise en œuvre du troisième Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC3)



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LE CONSEIL NATIONAL
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Délibération n°2026-01 : avis sur le projet de troisième Stratégie nationale bas-carbone

Adopté le 19 février 2026

Le Conseil national de la transition écologique (CNTE),

Saisi par la Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, pour donner un avis sur le projet de troisième Stratégie nationale bas-carbone (SNBC 3)

1. Rappelle que la troisième Stratégie nationale bas-carbone (SNBC 3) constitue un cadre structurant pour respecter l'Accord de Paris sur le climat et les objectifs européens, ainsi que renforcer la souveraineté énergétique, économique, alimentaire, et la résilience de la France face aux risques géopolitiques, tout en favorisant une transition juste pour l'ensemble de la population ;
2. Regrette l'absence de loi de programmation énergie-climat, fragilisant l'architecture globale de la Stratégie française énergie-climat (SFEC) ; rappelle son avis du 12 décembre 2024 sur le projet de Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE-3) et souligne l'importance de la mise en œuvre de cette dernière pour la réussite du volet énergétique de la SNBC 3 ;
3. Rappelle que le sixième cycle d'évaluation du GIEC invite à des changements rapides de nos modes de production et de consommation ; note que la mise en œuvre de la SNBC 3 induira des changements structurels dans les modes de production, de consommation et d'aménagement, en orientant

durablement l'investissement, l'innovation et l'action publique ; souligne que la SNBC 3 doit constituer un levier majeur de création et de transformation d'emplois particulièrement dans les secteurs clés de la transition écologique, de l'industrie, du bâtiment, des mobilités, de l'agriculture et au-delà, et doit contribuer au renforcement de la compétitivité des entreprises françaises et européennes dans un contexte de transition mondiale ;

4. Rappelle que la SNBC 3 est porteuse de co-bénéfices pour la santé publique, notamment par l'amélioration de la qualité de l'air, de l'eau et de l'alimentation, par une baisse de la sédentarité avec l'essor des mobilités actives, ainsi que pour la biodiversité et la qualité de vie des citoyens, faisant de la transition bas-carbone un facteur de mieux-vivre ;
5. Met en avant que la réduction de la dépendance aux énergies fossiles et aux matières premières importées permettra, à moyen et long termes, de contenir la facture énergétique nationale, d'améliorer la balance commerciale, de contribuer à diminuer l'empreinte écologique globale, ainsi que de sécuriser le pouvoir d'achat des ménages et la résilience des entreprises ;
6. Salue les efforts de concertations et plus largement le travail réalisé pour aboutir à l'élaboration de la SNBC 3 ;
7. Salue l'ambition de la SNBC 3 de proposer une vision de long terme lisible, fondée sur une trajectoire progressive et réaliste de transformation de l'économie, conciliant performance économique, exigence climatique, équité sociale et acceptabilité par l'ensemble des acteurs ; rappelle que la Cour des comptes, dans son rapport du 16 septembre 2025, signale que « le coût de l'inaction est supérieur à celui de la transition ;
8. Reconnaît que la SNBC 3 est un document stratégique de long terme qui devra rapidement faire l'objet de déclinaisons opérationnelles précises et chiffrées et de moyens adéquats nécessitant la mise en cohérence de l'ensemble des politiques publiques avec cette stratégie ; souligne le besoin d'une gouvernance démocratique renforcée et éclairée par la science pour le suivi des trajectoires de la SNBC 3, et la mise en œuvre de mesures supplémentaires concertées en cas d'écart aux trajectoires ; insiste sur le besoin de donner un caractère dynamique à la SNBC 3 pour ajuster les

mesures en fonction du cadre européen et international, du contexte économique et social et des évolutions technologiques ; appelle à renforcer le rôle du CNTE dans le suivi de l'avancement de la mise en œuvre de la SNBC 3 dans le cadre de la Commission Spécialisée sur la Planification Ecologique afin de produire, si besoin, des recommandations d'ajustement ; appelle au renforcement du pilotage de la planification écologique par le secrétaire général à la planification écologique (SGPE) ;

9. Alerte sur le ralentissement du rythme de la baisse des émissions de gaz à effet de serre depuis 2024, qui est par ailleurs concomitante à une contraction de la demande ; salue le fait que la baisse des émissions soit réalisée sans recours à des crédits carbone internationaux ;
10. Appelle à clarifier les rôles, responsabilités, contributions et efforts de chacun (Etat, acteurs économiques, collectivités, citoyens etc.) afin de permettre une mobilisation efficace et juste de l'ensemble des acteurs et outils économiques ;
11. Réaffirme l'importance de la sobriété au sens de la définition donnée par le GIEC¹, comme levier-clé de l'atteinte des objectifs de la SNBC 3, aux côtés des autres leviers dont les mesures d'efficacité énergétique ; appelle à une mise en œuvre effective et renforcée des mesures de sobriété, en particulier pour les secteurs dont les émissions sont en hausse ;

En ce qui concerne l'empreinte carbone,

12. Salue l'avancée que représente la publication à titre indicatif d'objectifs de réduction en matière d'empreinte carbone des Français et ainsi l'élargissement de l'analyse aux émissions importées et non uniquement aux émissions territoriales ; souligne que la réduction de l'empreinte carbone est clé pour l'effectivité de la politique industrielle et agricole européenne et française, notamment en constituant un levier de relocalisation de la production et d'ancrage des filières sur le territoire, sécurisant emplois, qualifications et compétences ;

¹ Le GIEC définit la sobriété comme un ensemble de mesures et de pratiques quotidiennes qui permettent d'éviter la demande d'énergie, de matériaux, de terres et d'eau tout en assurant le bien-être de tous les êtres humains dans les limites de la planète ;

13. Encourage la mise en œuvre de moyens efficaces pour lutter prioritairement contre la concurrence déloyale et les fuites de carbone (système d'échange de quotas EU ETS, mécanisme d'ajustement carbone aux frontières MACF, compensation des coûts indirects, fonds pour l'innovation, préférence européenne etc.), tout en plaçant la souveraineté alimentaire et l'autonomie stratégique industrielle au cœur de la stratégie économique ; insiste sur le renforcement indispensable de ces outils dans le cadre des discussions en cours et à venir sur les textes du Pacte européen pour une industrie propre comme le prévoit la SNBC 3 ;
14. Invite à poursuivre les travaux sur la mise en œuvre d'une tarification du contenu carbone des produits importés pour assurer des conditions de concurrence équitable aux entreprises, industriels et agriculteurs français ;

En ce qui concerne les transports,

15. Appelle à préciser les orientations de la SNBC 3 dans le secteur des transports, notamment au travers de la Stratégie de développement de la mobilité propre (SDMP) ; rappelle en particulier le point 43² de son avis du 12/12/2024 sur le projet de Programmation Pluriannuelle de l'énergie (PPE-3) et de Stratégie de développement des mobilités propres (SDMP), recommandant de renforcer la cohérence entre la SDMP et la stratégie des filières industrielles concernées ;
16. Salue l'inscription d'objectifs sur les routes internationales, tout en regrettant la hausse prévue du trafic du transport aérien international d'ici 2030 et ses potentiels impacts sur les ressources ; souligne l'importance des leviers de décarbonation du transport aérien, au même titre que ceux du transport maritime identifiés dans la SNBC 3 (développement des systèmes de propulsion véliques, efficacité énergétique, maîtrise de la demande, etc.), en insistant sur les co-bénéfices attendus des carburants maritimes durables en termes de réduction des pollutions de l'air en soufre ;
17. Souligne l'intérêt du soutien à la production de la filière automobile française dans son ensemble, comme prévu par la SNBC 3, afin que l'offre permette

² 43. Souligne l'importance de renforcer la cohérence entre la SDMP et la stratégie des filières industrielles concernées, notamment la clarté de la politique de soutien, via l'innovation et la R&D, et de consolider le développement des filières de production française de véhicules électriques légers et de véhicules intermédiaires, adaptés aux différents types d'utilisateurs.

l'acquisition de véhicules à analyse en cycle de vie réduite, c'est à dire des véhicules légers peu émetteurs de gaz à effet de serre et peu consommateurs de ressources ;

18. Alerte sur le retard pris en matière de report modal (vélo et train) et de fret non routier par rapport aux objectifs existants, et encourage, au regard des besoins importants, la mise en cohérence des investissements dans les infrastructures existantes (mise aux normes, modernisation, etc.), les nœuds logistiques et les capacités de transport non routières pour permettre l'atteinte des objectifs de la SNBC 3 ;
19. Souligne la nécessité d'un investissement soutenu dans les réseaux de transport en commun urbains et interurbains reposant sur un modèle de financement équilibré ; appelle par ailleurs à inscrire, dans la SNBC 3, des mesures facilitant l'usage des transports publics et garantissant l'accessibilité financière et matérielle des mobilités bas-carbone (en particulier pour les ménages modestes, les salariés des territoires périurbains ou ruraux et les jeunes), telles que des tarifications pour ces publics et des infrastructures vélo adaptées sur les campus, notamment ;
20. Demande, en conséquence, de modifier les titres des orientations Transports suivantes : a. Modifier l'orientation Transports voyageurs 3 « déployer les infrastructures cyclables » en « déployer et améliorer les infrastructures cyclables et piétonnes » ; b. Modifier l'orientation Transports voyageurs 6 « soutenir la production et l'acquisition de véhicules électriques » en « soutenir la production et l'acquisition de véhicules électriques abordables et légers » ;
21. Salue le développement du marché de l'occasion de voitures électriques, notamment par l'électrification en cours des flottes d'entreprises, et invite à se concentrer sur la création d'une demande sur ce marché, via des mesures de sensibilisation et de fiabilisation visant à instaurer la confiance des acquéreurs de voitures électriques en seconde main, notamment en matière de performance et d'état de la batterie ;

En ce qui concerne le volet agriculture

22. Soutient les transitions (écologique, sociale et économique) des modèles agricoles comme le prévoit la SNBC 3 ; appelle l'Etat à définir des politiques

publiques claires, ambitieuses et cohérentes avec ses objectifs , concernant l'accompagnement et le financement des transitions agricoles, dans une logique de trajectoires économiquement soutenables et adaptées à la diversité des exploitations et des territoires ; souligne que ces politiques doivent associer l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur, garantir une juste rémunération des efforts fournis par les agriculteurs, et renforcer un cadre permettant le multi-financement des projets bas carbone et favorables à la biodiversité, ainsi que la valorisation du carbone stocké ; insiste également sur la nécessité d'assurer une répartition juste des efforts entre financements publics, acteurs des filières, aval et consommateurs, au regard des surcoûts potentiels et de la prise de risque accrue liés aux changements de pratiques à l'échelle des exploitations, dans un contexte où une part des évolutions récentes des émissions agricoles résulte de contraintes économiques subies, telles que la décapitalisation de certains cheptels ou la hausse des coûts des intrants, et non uniquement de transitions accompagnées ; rappelle enfin que ces transitions nécessitent un plan de formation agricole ambitieux et la mobilisation des acteurs de l'accompagnement et du conseil, indispensables à leur mise en œuvre et à l'attractivité des métiers agricoles ;

23. Appelle au maintien voire à l'augmentation du montant de la Politique Agricole Commune post 2028 et demande un ciblage plus efficace pour accompagner les transitions, en prenant en compte les objectifs de la SNBC 3 en matière de carbone, de biodiversité et d'écologie, et en accompagnant l'ensemble des filières pour atteindre la souveraineté alimentaire, en garantissant le revenu des agriculteurs ; recommande ainsi le renforcement du soutien aux différents systèmes et leviers de transition contribuant à l'atteinte des objectifs de la SNBC3, dont l'agriculture biologique, l'agroforesterie, les systèmes d'élevage herbagers extensifs, les systèmes bas-carbone, etc. ;

24. Rappelle son avis sur le projet de Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat (SNANC) adopté le 24 juin 2025, en particulier son article 4³ qui insiste sur la nécessité d'une parfaite cohérence avec des stratégies comme la SNBC 3 en vue de l'atteinte de leurs objectifs respectifs,

³ 4. Rappelle que l'atteinte des objectifs ambitieux fixés par le projet de SNANC nécessitera sa cohérence avec les politiques publiques qui sont liées (notamment d'aménagement du territoire, d'installation et de préservation du foncier agricole, de production agricole, de prévention en santé, des politiques industrielles, de prévention des déchets et lutte contre les gaspillages) et donc sa parfaite articulation avec les autres stratégies, plans et programmes - à vocation sociale, économique, sanitaire, climatique et environnementale - traitant des domaines de l'alimentation et de la nutrition ;

et son article 11⁴ ; s'inquiète en particulier du portage des Projets alimentaires territoriaux (PAT), levier de mise en œuvre locale des objectifs de la SNANC et de la SNBC 3 ; demande que le Programme National Nutrition Santé (PNNS) intègre une trajectoire explicite et partagée d'évolution des régimes alimentaires vers une consommation moindre, plus qualitative et mieux valorisée des produits animaux, en particulier la viande, alors que les tendances actuelles de consommation ne sont pas cohérentes avec nos objectifs de souveraineté ; rappelle que toute évolution des régimes alimentaires doit s'inscrire dans une logique de cohérence avec les capacités de production nationales, afin de renforcer la souveraineté alimentaire et d'éviter un report vers des importations ;

25. Encourage la mise en œuvre de moyens pour lutter prioritairement contre les fuites de carbone (issues des importations) et les effets de concurrence pour l'ensemble des filières en plaçant la souveraineté alimentaire au cœur de la stratégie agricole ; par exemple s'agissant de l'élevage, souligne que l'enjeu n'est pas seulement d'accompagner les évolutions des cheptels, mais de créer les conditions économiques, techniques et territoriales d'une trajectoire durable, compétitive et résiliente pour l'élevage, en valorisant en particulier une production de qualité des systèmes herbagers, afin d'éviter un report de la production vers des importations à plus forte empreinte carbone et de préserver les co-bénéfices environnementaux associés (maintien des prairies permanentes, biodiversité, stockage de carbone, etc.) ;

26. Appelle, en référence aux articles 19, 20, 28⁵ de son avis sur le projet de SNANC, à s'appuyer pour l'opérationnalisation des objectifs de la SNBC 3 sur

⁴ 11. Souligne l'importance d'une alimentation équilibrée et diversifiée, fondée sur une approche consistant à mieux consommer, dans le respect des recommandations alimentaires du PNNS, en privilégiant des produits durables, de qualité, locaux et de saison ; recommande que la tendance nationale visée de réduction de la consommation de viande ne se fasse pas au détriment des filières de production françaises mais se traduise par une diminution des importations et une consommation concentrée sur une viande locale, durable et de qualité ;

⁵ 19. Partage l'approche territoriale retenue visant à poursuivre les objectifs fixés par le projet de SNANC tout en prenant en compte les spécificités de chaque territoire, notamment en outre-mer ; recommande de mettre en œuvre une politique publique claire pour développer le maillage territorial d'une offre alimentaire durable accessible financièrement et géographiquement ; à cette fin, les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) constituent un levier à développer et à consolider, en tenant compte des spécificités des achats centralisés en restauration collective (par exemple, universitaire) ; appelle au renforcement de la souveraineté alimentaire des territoires et au développement de filières locales durables et compétitives (exemple des légumineuses) ;

20. Insiste sur la nécessité de transformer les métiers de la restauration, pour mettre en œuvre la transition recherchée, et appelle à planifier les accompagnements et moyens humains nécessaires ; appelle à la sensibilisation et à la formation des gestionnaires de la restauration collective publique et privée, en s'appuyant notamment sur les projets alimentaires territoriaux ;

28. Insiste sur la nécessité de considérer le périmètre complet des restaurations collectives, y compris les spécificités de la restauration universitaire ; rappelle en particulier l'importance de celle-ci pour lutter contre la

le levier que constitue la commande publique, notamment en restauration collective, et veiller à son accompagnement, en particulier en vue de l'atteinte des objectifs d'évolution des pratiques d'approvisionnement vers des produits locaux, durables, accessibles et de qualité ;

27. Appelle l'Etat à relancer le groupe de travail sur la décarbonation des agroéquipements, et souligne les co-bénéfices attendus du déploiement de ce levier pour l'amélioration de la qualité de l'air concourant au Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) ;

En ce qui concerne le secteur des bâtiments,

28. Regrette la révision à la baisse des objectifs de rénovations énergétiques d'ampleur alors que la précarité énergétique touche plus de 3 millions de ménages en France ; souligne la nécessaire cohérence entre les objectifs de rénovation énergétique et les mesures opérationnelles mises en place (réforme du DPE, baisse du dispositif MaPrim'Renov...) ; note les objectifs de décarbonation des matériaux et de promotion des matériaux bio-sourcés, mais regrette l'absence de distinction par sous-filière (par exemple la faible ambition envers les low-tech plus résilientes) et invite les pouvoirs publics, en lien avec tous les acteurs de la filière, à soutenir la structuration de véritables filières industrielles biosourcées (dont bois) ; estime que les freins identifiés par les acteurs du secteur résident à la fois dans l'instabilité et l'insuffisance des dispositifs de soutien, dans la complexité administrative et organisationnelle, et également dans les enjeux d'amélioration de l'attractivité des métiers (dont les conditions de travail, la reconnaissance des qualifications, rémunérations, valorisation des formations initiales et continues, etc.) et de leurs formations ;

29. Compte tenu du rôle clé des jeunes, et en particulier des taux de précarité et de mal-logement chez les jeunes, demande l'intégration d'un volet dédié à l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments éducatifs, "de la crèche à l'université", et d'hébergement, volet accélérateur et démonstrateur sur les territoires ;

30. Souligne que l'atteinte des objectifs de la SNBC 3 en matière de rénovation énergétique exige des financements plus stables, plus prévisibles et mieux alignés sur le long terme ; invite à compléter la palette des solutions de financement publics et privés (modèles hybrides, partenariats public/privé, mobilisation de l'épargne...) ; préconise de diversifier les sources de financement, notamment en tenant compte des profils des ménages et des entreprises ou encore du territoire, et de la répartition des leviers entre propriétaires et locataires afin de rendre la rénovation plus accessible, plus efficace et moins dépendante de logiques de rentabilité à court terme ; souligne la nécessité de renforcer la gouvernance du dispositif des Certificats d'économies d'énergie afin d'en améliorer le pilotage, s'inquiète des risques de fraudes et invite à poursuivre les opérations de contrôle ; alerte sur l'importance d'une gestion efficiente de ce dispositif qui est répercuté par les obligés sur les factures énergétiques des ménages et des entreprises du secteur tertiaire ;
31. Face aux ambitions de la SNBC 3 en matière d'installation de pompes à chaleur, appelle à inscrire les projets de rénovations dans des parcours de rénovation d'ampleur et par gestes, pouvant être mis en place de façon progressive afin de tenir compte des capacités financières des ménages et des réalités économiques des TPE-PME ; recommande d'établir des diagnostics préalables permettant d'identifier l'ordre optimal des travaux, à réaliser par étapes, et d'éviter des opérations inefficaces ;
32. Souligne le rôle déterminant des ménages propriétaires dans la décarbonation des logements, qui nécessite une visibilité accrue sur les dispositifs et modalités possibles de financement ainsi que sur les solutions techniques et technologiques adaptées à leur situation ;

En ce qui concerne le secteur de l'énergie,

33. Regrette que le scénario de référence sous-tendant la SNBC 3 ne permette pas d'atteindre les objectifs de réduction de consommation d'énergie en 2050 ;
34. Note que la SNBC 3 reprend les objectifs de la politique énergétique fixés par la PPE-3 pour les horizons 2030 et 2035 et rappelle son avis sur le projet de

PPE-3 du 12/12/2024, en particulier le point 22⁶ sur l'objectif de décarbonation de l'énergie en France, ses leviers d'actions et sa programmation équilibrée, ainsi que le point 30⁷ sur l'ambition de développement du gaz renouvelable, d'autant plus sur un horizon à 2050 ;

35. Rappelle les recommandations du point 25⁸ de son avis sur le projet de PPE-3 du 12/12/2024 sur la « *demande d'une meilleure anticipation des évolutions de l'ensemble des réseaux d'énergie [...] suite à une étude d'impact, une discussion pourrait être ouverte sur le futur du réseau gazier (reconversion, mise sous cocon, décommissionnement)* » et en particulier, la nécessaire anticipation, au regard de l'ensemble des coûts prévisibles, de leur répartition et de la mise en place des accompagnements nécessaires, en particulier, pour les consommateurs ;

En ce qui concerne le secteur des déchets,

36. Salue les objectifs et orientations envisagés dans la SNBC 3 en lien avec l'économie circulaire et l'économie de la fonctionnalité fixés en cohérence avec les objectifs de la loi AGECL, notamment en termes de prévention (écoconception, réduction des déchets à la source, etc.), de réparabilité, de réemploi, et de recyclabilité, qui doivent concerner toutes les étapes de la chaîne de valeur des produits et le produit pris globalement ; appelle toutefois à une mise en œuvre à la hauteur des enjeux de la transition écologique, reposant sur la responsabilité des producteurs de déchets, et à veiller à la bonne application du principe pollueur-payeur ; souligne la

⁶ 22. Partage l'objectif que s'est assigné la PPE3 quant à la décarbonation de l'énergie en France, sur les horizons de temps 2030 et 2035, pour atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050, à partir des leviers d'action disponibles : sobriété, efficacité, transfert des consommations fossiles vers un mix énergétique bas carbone ; recommande que la programmation reste équilibrée, dynamique et ouverte sur l'horizon post-2035, au bénéfice des générations futures, sans remettre en cause les grandes trajectoires établies ni la visibilité nécessaire sur le long terme, y compris sur des investissements à lancer dès à présent ;

⁷ 30. Considère qu'il est nécessaire de rehausser l'ambition sur le développement du gaz renouvelable à l'horizon 2035 ; s'interroge sur la possibilité de suivre la trajectoire visée en matière de non remplacement des chaudières gaz au regard de l'impact sur le pouvoir d'achat des ménages et les capacités d'investissement des collectivités ;

⁸ 25. Demande une meilleure anticipation des évolutions de l'ensemble des réseaux d'énergie (électricité, gaz, pétrole) rendues nécessaires par la PPE3 ; Recommande d'affiner les enjeux d'évolution du réseau électrique et gazier, notamment en milieu rural, en lien avec la massification du développement de sources de production d'énergies renouvelables décentralisées (méthanisation, hydrogène, agrivoltaïsme...), les nouveaux enjeux de flexibilité qui supposent notamment de développer en grand nombre les capacités de stockage sur le territoire, et le développement de nouvelles consommations à horizon 2050 ; concernant plus spécifiquement le réseau gaz, cette anticipation devrait porter sur l'évolution de l'ensemble des coûts prévisibles pour les consommateurs d'ici 2050 et permettre d'anticiper les besoins d'accompagnement et d'aides, en particulier en matière de répartition du coût de l'infrastructure ; suite à une étude d'impact, une discussion pourrait être ouverte sur le futur du réseau gazier (reconversion, mise sous cocon, décommissionnement) ;

nécessité de soutenir une économie circulaire locale, créatrice d'emplois et moins dépendante des coûts de l'énergie et des matières premières et d'identifier des modalités adaptées et proportionnées pour les TPE-PME ; appelle également à soutenir les investissements dans la formation, la recherche et l'innovation ;

37. Appelle à une réforme des filières de responsabilité élargie du producteur (REP), afin d'en améliorer la gouvernance, la lisibilité et l'efficacité opérationnelle ; une telle évolution est nécessaire pour garantir une meilleure atteinte des objectifs fixés, notamment en matière d'éco-conception et de réemploi, tout en assurant un équilibre entre exigences environnementales et soutenabilité économique pour les acteurs concernés ;

En ce qui concerne le secteur de l'utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie,

38. Observe que le puits de carbone forestier a été fortement réduit au cours des années récentes et alerte sur la sensibilité pesant sur les capacités des puits de carbone naturel du fait des risques climatiques, sanitaires et fonciers observés dans les territoires et en partie rappelés par la SNBC 3, ainsi que sur les difficultés à piloter ce secteur ; propose de poursuivre les travaux pour un pilotage fin de cet enjeu au sein d'une instance de haut niveau ; est divisé sur l'éventuelle surestimation du puits carbone forestier et la nécessité de revoir l'objectif de la SNBC 3 à la baisse, n'étant pas parvenu à s'accorder sur le caractère réaliste ou non des hypothèses sous-jacentes (recours massif au boisement hors forêt, réorientation des usages en faveur des produits-bois à longue durée de vie, mise en gestion de la forêt privée et renouvellement forestier) au regard de la réalité du puits observée et de l'absence de perspective d'évolution du cadre réglementaire actuel ;

39. Souligne la nécessité de mettre en place, par régions et par massifs forestiers avec les acteurs locaux et en lien avec les connaissances scientifiques et techniques acquises sur ce sujet, les programmes et actions pour enrayer la dégradation du puits de carbone naturel en particulier via l'adaptation des forêts et des pratiques sylvicoles dans un contexte de changement climatique ; appelle à relever l'ambition des politiques publiques pour limiter les fuites de carbone et les risques sur les puits de carbone, pour accroître l'utilisation de produits à longue durée de vie issus du carbone biogénique, notamment en appliquant le principe de l'usage en cascade, et pour renforcer la préservation de la biodiversité et le stockage de carbone dans les

sols ; appelle à engager l'évaluation des pratiques, dans une approche multicritère intégrant leur impact carbone et la biodiversité ;

40. Est divisé sur l'objectif d'augmentation des prélèvements en bois qui, comme indiqué dans le projet de SNBC 3, dégraderait le puits de carbone forestier à hauteur de 11 MtCO₂e/an en 2030 par rapport à 2023 ; appelle à la recherche d'un meilleur équilibre entre prélèvements, décarbonation d'autres secteurs économiques, bouclage biomasse, adaptation des forêts et conservation du puits de carbone forestier ;
41. Note que les écosystèmes côtiers, dits carbone bleu, ne sont pas comptabilisés dans les inventaires de GES, conformément aux règles internationales en la matière alors qu'ils ont un impact considérable sur la séquestration à long terme du carbone et sont en risque de diminution rapide ; appelle à développer les recherches au niveau national pour accroître les connaissances sur ces écosystèmes et leur capacité de stockage ; encourage la mise en place d'actions visant leur préservation au regard des services écosystémiques qu'ils rendent ;

En ce qui concerne la biomasse,

42. Appelle à prendre en compte à sa juste mesure le potentiel de la biomasse, en promouvant une sobriété des usages, tout comme le potentiel important des autres énergies renouvelables en matière de transition climatique, en référence au point 33⁹ dédié à la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse de son avis du 12/12/2024 sur le projet de PPE-3 ; souligne néanmoins la nécessité de les inscrire dans un cadre prospectif cohérent des usages et de coûts globaux des systèmes énergétiques, et scientifiquement fondé ; recommande de renforcer la gouvernance et le partage des données de l'Observatoire national des ressources en biomasse pour favoriser le consensus et la planification territoriale des besoins et usages, en référence à l'avis du CESE de mai 2023 ;

⁹ 33. Souhaite une révision de la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse pour développer une vision globale de l'enjeu de production au regard des besoins et ressources, notamment au regard de l'adaptation des forêts au changement climatique ainsi que du maintien, et du développement du puits de carbone forestier, et prenant en compte les données des observatoires locaux et les transitions agricoles nécessaires, en rappelant que la production pour l'alimentation doit rester prioritaire, ainsi que le capital forestier ;

43. S'agissant de la modération des besoins et de la hiérarchisation des usages de la biomasse, rappelle les points 31, 32 et 33¹⁰ de son avis du 12/12/2024 sur le projet de PPE-3 et de SDMP, et appelle à soutenir une production locale durable ;

En ce qui concerne les technologies de captage et stockage du carbone (CCUS),

44. Prend note du recours aux technologies de Capture, stockage ou valorisation de carbone, qui a notamment pour objectif d'abattre les émissions résiduelles, c'est-à-dire celles qui ne peuvent être réduites autrement à des coûts (économiques, sociaux et environnementaux) acceptables, en particulier les émissions de procédés ; appelle ainsi à prioriser les actions de réduction directe des émissions à la source (électrification, molécules renouvelables et bas-carbone, efficacité énergétique, réseaux de chaleur, transformation des procédés, sobriété des usages) chaque fois que ces solutions sont disponibles et soutenables ;

En ce qui concerne la mobilisation des entreprises,

45. Salue les mesures dédiées à l'accompagnement des entreprises en matière de décarbonation, en particulier à destination des petites et moyennes entreprises ; appelle à une accélération des mesures visant à améliorer la lisibilité, la prévisibilité, la proportionnalité et l'efficacité des démarches et à un maintien des investissements publics et privés, afin de faciliter la décarbonation des entreprises tout en maintenant leur compétitivité ;
46. Note que le projet de SNBC 3 prévoit d'engager une réflexion sur la consolidation des éco-socio-conditionnalités des aides publiques aux entreprises, qui devraient tenir compte de critères adaptés aux TPE-PME, afin

¹⁰ 31. Salue l'inflexion de la PPE3 en faveur d'une modération des besoins et de l'établissement d'une hiérarchie des usages de biomasse, tout en regrettant que la ventilation entre sources issues de l'agriculture et de la forêt n'ait pas été précisée pour recommander des priorités d'utilisation ; considère à cet égard que les usages de la biomasse pour les transports, ainsi qu'en outre-mer, devraient être inclus dans les usages à modérer ;

32. Note avec satisfaction la promotion des usages de la biomasse en circuits courts, ainsi que la perspective d'une étude systématique des alternatives en amont de la création de toute nouvelle chaufferie biomasse ; considère qu'une telle étude n'est toutefois pas nécessairement pertinente dans le cas de l'autoconsommation, dans la mesure où la biomasse est déjà sur place ; s'interroge sur les leviers par lesquels le Gouvernement entend faire aboutir ces propositions ;

33. Souhaite une révision de la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse pour développer une vision globale de l'enjeu de production au regard des besoins et ressources, notamment au regard de l'adaptation des forêts au changement climatique ainsi que du maintien, et du développement du puits de carbone forestier, et prenant en compte les données des observatoires locaux et les transitions agricoles nécessaires, en rappelant que la production pour l'alimentation doit rester prioritaire, ainsi que le capital forestier ;

d'assurer une meilleure cohérence des soutiens publics avec les objectifs climatiques et les exigences de transition juste ; recommande l'amélioration des modalités et l'articulation entre dispositifs d'aides afin d'en assurer un meilleur accès aux entreprises ;

47. Salue l'encouragement des entreprises à renforcer leurs plans de transition en s'appuyant sur le dialogue social ; appelle à la poursuite de l'élaboration des plans d'action intra- ou inter-filières, notamment sur le modèle des feuilles de route de décarbonation, et à leur mise en œuvre pour réduire l'empreinte importée, entreprendre les relocalisations nécessaires en favorisant la mutualisation des diagnostics, des outils de mesure et des compétences d'ingénierie et de coordination, et mieux anticiper et planifier les ressources naturelles (biomasse, matières premières, eau, etc.), y compris au niveau territorial ;

En ce qui concerne les collectivités territoriales,

48. Réaffirme l'importance du levier de la territorialisation de la SNBC 3, dans la continuité de la démarche de territorialisation de la planification écologique engagée par le Gouvernement et des COP régionales et de leurs déclinaisons départementales, mises en place et mises en œuvre par des actions opérationnelles portées par les collectivités locales ; souligne que cette territorialisation doit être accompagnée et financée à la hauteur des enjeux qu'elle représente ; souligne le besoin de créer un espace de dialogue permanent entre l'Etat et l'ensemble des collectivités pour articuler les stratégies des documents réglementaires portées par les Régions et les Intercommunalités (SRADDET, PCAET) aux différentes échelles et assurer une territorialisation « équitable » des objectifs nationaux, et de s'appuyer sur une gouvernance démocratique renforçant l'intégration de la société civile, des acteurs locaux et des partenaires sociaux et scientifiques dans la définition, le suivi et l'évaluation des actions ;

En ce qui concerne la mobilisation des citoyens,

49. Salue les orientations relatives à l'implication des citoyens portée par le projet de SNBC 3 ; préconise de travailler à l'échelle des territoires et de construire des dynamiques de projets de proximité, au contact des citoyens, en s'appuyant sur l'expertise développée par les mouvements associatifs en matière d'éducation populaire et d'évolution des normes socio-culturelles ; appelle à engager des campagnes pérennes d'éducation continue et de

mobilisation citoyenne pour la transition dotées de moyens inscrits sur le long terme ;

En ce qui concerne l'enseignement supérieur et la formation des enseignants,

50. Appelle à ce que la SNBC3 renforce explicitement son volet éducatif, en encourageant l'intégration systématique de modules relatifs aux Transitions Ecologiques pour un Développement Sostenable (TEDS) et aux enjeux carbone dans l'ensemble des cursus, afin d'aligner les compétences futures des étudiants et des enseignants avec les besoins des transitions ;

En ce qui concerne la politique économique,

51. Souligne la nécessité, en lien avec la SPAFTE, de définir une programmation nationale de financement pluriannuelle adaptée aux ambitions climatiques et aux besoins de financements publics et privés nécessaires à l'atteinte des objectifs de la SNBC 3 ; insiste notamment sur le besoin d'orientations budgétaires cohérentes avec l'accompagnement économique et social de la transition et le besoin de clarifier le rôle et l'articulation des outils économiques énergie-climat (CEE, CPB, TIRUERT, IRICC, fiscalité des énergies, futur marché EU ETS 2, etc.) ; invite à considérer l'opportunité de mobiliser de nouvelles solutions de financement (mobilisation de l'épargne, tiers investissement, prêts garantis, etc.) y compris des solutions innovantes imbriquant financement et accompagnement des projets ; engage à une programmation financière opérationnelle sur une période de 5 ans ; appelle à une juste répartition des efforts et à prioriser le soutien financier de l'État, comme le propose la SPAFTE, vers les investissements perçus comme non rentables, ou portés par des ménages et/ou des entreprises n'ayant pas les capacités financières suffisantes pour y faire face, compte tenu du cadre contraint des finances publiques ;

En ce qui concerne les emplois, la formation et les compétences,

52. Salue la reconnaissance des enjeux de compétences et de formation dans les emplois de la transition climatique mais appelle à continuer à structurer et à opérationnaliser les actions ambitieuses nécessaires, en s'appuyant sur le dialogue social, notamment sur les reconversions professionnelles et les besoins de formation ; en particulier, il est nécessaire de poursuivre l'identification des enjeux d'intensification du travail ainsi que, de manière générale, des conditions d'emploi et de travail et de la santé des salariés, y compris dans le verdissement des métiers existants ; souligne le besoin d'anticipation et d'accompagnement des évolutions du marché du travail pour en limiter les effets négatifs ;

53. Sachant que les enjeux d'emploi, de travail et de compétences sont clés pour l'effectivité de la transition écologique, demande de renforcer l'association de la société civile et des organisations syndicales et patronales aux instances concourant à la planification et à la mise en œuvre de la transition écologique ; et inversement, les enjeux, feuilles de route et acteurs de la planification écologique ont vocation à nourrir les instances concourant aux enjeux d'emplois, de compétences et de formation ;

En ce qui concerne le numérique,

54. Soutient le développement d'un numérique « utile » au service de la performance du système énergétique, de la transition écologique et de l'atteinte des objectifs associés, ainsi que de l'intérêt général ; rappelle que plusieurs études publiées ont permis de documenter l'empreinte environnementale du numérique, en prenant en compte l'ensemble de son cycle de vie, justifiant une modération des usages comme le prévoit la SNBC 3 dont l'IA frugale ; s'agissant des centres de données plus particulièrement, appelle à poser le principe d'une garantie d'un droit d'accès aux capacités pour les acteurs publics et privés européens pour favoriser une souveraineté numérique et à mettre en place les exigences prévues par la SNBC 3 en matière énergétique et hydriques des infrastructures visées, en prévoyant une évaluation de leurs impacts environnementaux et économiques.

Résultats détaillés du vote de l'avis

« Pour » : 41 votes	Régions de France (2)	CGT (2)
	Intercommunalités de France (2)	CFDT (2)
	AMF (2)	FO (2)
	LPO (1)	CFTC (1)
	FNE (1)	CFE-CGC (1)
	FNH (1)	MEDEF (3)
	WWF (1)	FNSEA (2)
	H&B (1)	CPME (2)
	RAC (1)	U2P (1)
	Surfrider (1)	RESES (2)
	CLCV (1)	FAGE (1)
	CNAJEP (1)	AJEF (1)
	UFC Que choisir (1)	JCEF (1)
	UNAF (1)	Sénat (2)
	CFEEDD (1)	

« Abstention » : 1 vote Sénat (1)

« Contre » : 0 vote

N'ont pas pris part au vote	ADF (2)	ESS France (1)
	Amis de la Terre (1)	FNC (1)
	Assemblée nationale (3)	FNPF (1)
	Parlement européen (2)	FFJ (2)
		JA (1)

Avis certifié conforme par le Commissaire général au développement durable.

Délibération n°2026-02 : avis sur le premier bilan de mise en œuvre du troisième Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC3)

Adopté le 19 février 2026

Le Conseil national de la transition écologique (CNTE),

Saisi par la Ministre de la Transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, pour donner un avis sur le premier bilan de mise en œuvre du troisième Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC3),

Au regard de ses précédents avis rendus les 4 mai 2023 et le 28 janvier 2025 respectivement sur l'avancement du deuxième Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC 2), sur la définition d'objectifs de moyen-long terme sur l'adaptation et sur la nécessité de s'adapter à ces objectifs et sur le troisième Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC 3),

1. Salue la mise en œuvre immédiate du troisième Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC 3) dès sa publication le 10 mars 2025, qui a conduit à une mobilisation des différents acteurs, et se félicite du niveau d'engagement fort de réalisation des actions dès la première année de mise en application ;
2. Rappelle l'importance de mettre en œuvre toutes les mesures du PNACC 3 d'ici 2030 au regard de l'accélération du changement climatique et de l'impérieuse urgence de protéger les populations par des politiques d'adaptation

renforcées ; souligne la nécessité de mettre en place, dans le temps, un suivi de l'effectivité des actions et de leur financement à hauteur de leur ambition ;

3. Souligne les forts besoins d'investissements et d'ingénierie à court et long termes, avec une trajectoire de financement pluriannuelle ; alerte sur le nécessaire maintien des accompagnements financiers, techniques et humains auprès des acteurs engagés dans l'adaptation, à l'image de la plateforme « Plus Fraîche Ma Ville » ; recommande le maintien des moyens dédiés à la communication sur l'adaptation au changement climatique ;
4. Salue la publication du décret inscrivant la Trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC) dans le code de l'environnement, en vue de son déploiement dans toutes les politiques publiques ; salue la démarche des autorités françaises pour l'adoption d'une trajectoire de référence européenne et souligne le rôle pilote de la France sur les enjeux d'adaptation au niveau européen ;
5. Souligne le rôle essentiel des collectivités territoriales dans l'adaptation des territoires français aux impacts du changement climatique, en particulier le rôle de « chef de filat » des Régions et de mise en œuvre par le bloc communal, et le besoin de soutien par l'Etat ; rappelle que les collectivités territoriales font d'ores et déjà face à de multiples contraintes et qu'il est nécessaire de les doter des moyens budgétaires adéquats pour réaliser la transition écologique de la France, en particulier en rehaussant l'enveloppe budgétaire allouée au Fonds vert et en maintenant sa mesure dédiée au financement de la mise en œuvre des Plans Climat Air Energie Territoriaux constituant un « Fond territorial Climat » ou en mettant en place un financement pérenne (relevant de la solidarité nationale via un Fonds national de lutte contre l'érosion) des actions de lutte contre l'érosion côtière incombant aux communes depuis la loi Climat & Résilience ;
6. Rappelle l'importance des filières et des entreprises pour poursuivre avec ambition la mise en œuvre du PNACC3, préserver leurs activités et protéger leurs travailleurs ;
7. Salue le développement d'outils de connaissance et de visualisation des risques climatiques, tels que DRIAS et les outils Climadiag ; appelle à continuer à les diffuser largement, afin de faciliter la prise de décisions des élus locaux, d'améliorer la culture du risque de l'ensemble de la société, y compris sur les nouveaux aléas climatiques, et participer à la bonne compréhension des enjeux d'aménagement des territoires par chacun ;

8. Rappelle l'importance cruciale de la préservation et restauration de la nature, des objectifs de désimperméabilisation des sols et de sobriété foncière, visant à terme le zéro artificialisation nette, ainsi que de l'approche « Une seule santé » comme facteur essentiel pour assurer, au-delà de la bonne résilience des écosystèmes, la protection des populations face aux impacts climatiques, la résilience de l'économie et la souveraineté alimentaire ;
9. Regrette la nouvelle baisse des crédits affectés à la coopération internationale, alors que la COP 30 prévoit le triplement des crédits dédiés à l'adaptation à destination des pays en voie de développement ;

En ce qui concerne les mesures de l'axe 1 « Protéger la population » du PNACC3,

10. Salue l'augmentation, en 2025, du Fonds Barnier et souligne la nécessité d'augmenter de manière significative les moyens alloués à la prévention des risques naturels amenés à s'amplifier avec le changement climatique ;
11. Souligne la nécessité de maintenir une offre assurantielle abordable pour tous (citoyens, TPE/PME, collectivités etc.), basée sur la solidarité nationale, y compris dans les régions exposées à de fréquents aléas climatiques et appelle à accélérer les travaux de l'Observatoire de l'assurabilité ; souligne que le maintien d'une telle offre ne pourra se concrétiser sans une forte mobilisation du secteur assurantiel et de l'Etat, qui devra être accompagnée d'un renforcement des actions de responsabilisation et de prévention ;
12. Souligne qu'information, formation et sensibilisation constituent des leviers essentiels pour l'acceptation, la mobilisation et la responsabilisation des citoyens ; recommande la mise en visibilité des dispositifs d'accompagnement existants ;
13. Salue l'adoption du décret de 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur, appelle à communiquer, à donner de la visibilité, et à accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de ces nouvelles mesures bien en amont des prochaines fortes chaleurs ; appelle à approfondir la connaissance de ces risques, les moyens de les prévenir, notamment chez les populations les plus vulnérables ; engage à mieux anticiper les modalités d'organisation des entreprises au-delà de la gestion de crise lors de ces périodes de canicule ; appelle à mieux prévenir les autres risques climatiques et à prévoir l'accompagnement nécessaire des travailleurs et des entreprises impactés pendant et dans la suite de ces événements climatiques ; demande un contrôle de la mise en place de cette mesure, notamment afin d'anticiper l'impact sur la

disponibilité de certains services qu'entraînent des baisses d'activités estivales répétées sur des périodes longues ;

14. Alerte sur le rôle d'amplificateur joué par le réchauffement des températures sur les effets de la pollution de l'air, en particulier par l'ozone, et appelle à développer les connaissances et financer les solutions d'adaptation pour limiter les impacts sanitaires croissants du changement climatique (par exemple, massification des allergies, impacts sur la qualité de l'air intérieur...) ; souhaite également un renforcement des politiques de lutte contre la pollution de l'air au bénéfice de l'adaptation ;
15. Appelle à accélérer la réflexion sur les modalités de prise en compte de la question du confort d'été dans les logements pour protéger les publics vulnérables ou précaires, notamment via une intégration de cette notion aux critères de décence des logements ;
16. Appelle à une meilleure conciliation des enjeux de protection du patrimoine culturel et de transition écologique, notamment dans les projets de végétalisation des villes et de rénovation des bâtiments ;
17. Souligne l'intérêt d'une mise en œuvre rapide des « solutions sans regret » ; engage à poursuivre les efforts menés dans le cadre de la mesure 20 « Déployer les solutions fondées sur la nature pour l'adaptation », en vue de la mise en place d'un cadre commun de comparaison entre solutions fondées sur la nature (SFN) et solutions « grises », essentiel à la prise de décisions des acteurs et des financeurs ;
18. Appelle à renforcer et coordonner le rôle de l'ensemble des acteurs impliqués dans les politiques de sécurité civile, en particulier les maires et préfets avec l'aide des opérateurs de l'Etat, afin de mieux préparer les territoires et leurs populations à l'augmentation des risques naturels ;

En ce qui concerne les mesures de l'axe 2 « Résilience des territoires et des services essentiels » du PNACC3,

19. Soutient le renforcement de la « mission Adaptation », offre unifiée d'ingénierie de l'Etat pour l'adaptation à destination des collectivités locales ; recommande de renforcer son articulation avec les démarches territorialisées d'accompagnement de l'adaptation et les offres d'ingénierie publique et privée ;
20. Rappelle que les territoires d'Outre-mer sont particulièrement exposés aux impacts du changement climatique ; salue la publication en cours par Météo

France des projections climatiques selon la TRACC pour l'ensemble des territoires d'outre-mer et invite à poursuivre les démarches d'adaptation de ces territoires, en collaboration avec les élus locaux, dans lesquels certains besoins essentiels de la population, comme l'accès à l'eau ou à l'énergie, ne sont d'ores et déjà satisfaits que par intermittence ;

21. Accueille favorablement la publication des résultats d'Explore2 et leur intégration dans DRIAS-eau ainsi que dans le guide d'élaboration des Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ; souligne les problématiques de gestion collective du bien commun que représente l'eau, renforcées par le changement climatique, qui doivent être éclairées par les données, en particulier de prélèvement et de l'état de la ressource ; recommande, pour ce faire, la mise à disposition d'indicateurs harmonisés ;
22. Appelle à une concertation territoriale de l'ensemble des acteurs, en privilégiant les instances existantes, afin d'identifier dans chaque territoire les moyens y compris financiers de préserver la ressource en eau pour tous les usages, de veiller à leur juste répartition entre usagers et à l'échelle des bassins, et d'éviter des mesures de mal-adaptation ;
23. Engage à veiller à une bonne articulation des différentes échelles, régionale, départementale et communale dans la mise en œuvre des mesures d'adaptation ; souligne à cet égard la nécessité d'y associer l'ensemble des acteurs territoriaux et demande en particulier à ce que les différentes composantes de la société (acteurs économiques, représentants de salariés, associations...) soient mobilisées ;
24. Appelle à garantir et organiser la continuité des services publics durant et après un épisode climatique pour faciliter un retour à la normale, notamment en anticipant l'intensification et la récurrence de ces épisodes ; recommande d'ouvrir une réflexion stratégique sur l'avenir de la protection sociale, afin de permettre à ses différentes branches d'adapter leurs outils, leurs prestations et leurs modes d'intervention pour anticiper et répondre efficacement aux impacts sanitaires, sociaux, économiques et territoriaux du changement climatique ;

En ce qui concerne les mesures de l'axe 3 « Résilience économique » du PNACC 3,

25. Rappelle que les entreprises et leurs salariés font déjà face à de multiples contraintes et qu'il est nécessaire de leur laisser des marges d'action adéquates, notamment économiques, en s'appuyant sur le dialogue social, pour réaliser la transition écologique ;
26. Salue la démarche initiée dans le PNACC 3, tout en regrettant son retard, via la mission IGEDD-CGE prévue dans la mesure 34 du PNACC 3 relative aux aides publiques et souhaite que ses recommandations permettent d'initier la prise en compte de l'adaptation dans les aides pertinentes en 2026 ;
27. Salue les efforts déployés pour sensibiliser les entreprises aux impacts du changement climatique et le développement des outils, entre autres par les fédérations professionnelles, pour les accompagner dans leur démarche d'adaptation ; appelle à généraliser la démarche d'études de vulnérabilités initiées cette année par plusieurs entreprises et gestionnaires d'infrastructures ;
28. Rappelle que le secteur agricole est en première ligne face aux aléas climatiques et nécessite un accompagnement fort permettant l'adaptation des exploitations agricoles et la préservation de leur viabilité économique, notamment en déployant les leviers de la sobriété en eau et de l'agroécologie, en soutenant l'innovation technologique, le développement et la modernisation des outils de production dans le but d'assurer la compétitivité d'une agriculture française responsable dans un contexte de forte concurrence internationale, pour répondre aux défis de l'adaptation, des transitions, de la bioéconomie et de la souveraineté alimentaire ; souligne que l'étude prospective « *à quoi pourrait ressembler la production agricole et aquacole résiliente et bas-carbone en 2050* » sera aussi utile pour les collectivités territoriales et les entreprises agro-alimentaires, et demande que ses résultats soient largement partagés ;
29. Engage à renforcer les liens entre le PNACC 3 et la Stratégie Nationale pour l'alimentation, la Nutrition et la Climat (SNANC) par le biais des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) et des changements alimentaires volontaires, encouragés ou induits par le réchauffement climatique ;
30. Appelle au lancement sans délai de l'élaboration de la stratégie nationale d'adaptation des forêts au changement climatique, notamment dans les espaces protégés (actions 1 et 6 de la mesure 38), en veillant à la pleine intégration des enjeux de résilience écologique et de préservation de la biodiversité ; souligne la nécessité d'étendre les réseaux de surveillance des forêts françaises y compris celles en outre-mer (actions 3, 11 et 12 de la mesure 38) ;

31. Alerte sur l'absence d'avancée sur l'élaboration d'un dispositif de soutien de renouvellement forestier renforçant la diversification des forêts et le puits de carbone, pourtant annoncé depuis janvier 2025, prenant ainsi le risque élevé qu'il ne soit pas prêt pour la campagne 2026 ;

En ce qui concerne les mesures de l'axe 4 « Protéger notre patrimoine naturel et culturel » du PNACC 3,

32. Réaffirme l'importance stratégique de la préservation de la biodiversité et souligne le travail réalisé en ce sens par les collectivités territoriales à travers leur planification, qui doit être poursuivi et renforcé afin d'améliorer l'adaptation des territoires ; considère que le plan de restauration de la nature constitue l'un des leviers opérationnels permettant la résilience des écosystèmes nécessaire à l'adaptation ; demande que le plan national de restauration de la nature, y compris l'acquisition de connaissances nécessaires, soit financé ; appelle à la cohérence des politiques publiques, et alerte sur le montant des dépenses publiques identifiées comme dommageables à la biodiversité, qui augmentent la vulnérabilité des territoires ;

En ce qui concerne les mesures de l'axe 5 « Mobiliser les forces vives de la Nation » du PNACC 3,

33. Souligne l'importance d'amplifier la participation de l'ensemble de la société civile, notamment les scientifiques, et des collectivités territoriales, en particulier le bloc communal, dans les COP territoriales, afin de permettre une meilleure compréhension et acceptation des enjeux de transition écologique et contribuer aux décisions d'adaptation des territoires ;
34. Appelle à approfondir la documentation des conséquences sur la société afin d'anticiper les évolutions indispensables dans un monde à +4°C ; invite à systématiser les analyses coûts/bénéfices des différentes solutions d'adaptation pour éclairer les choix sociétaux de ce qu'il ne sera pas possible de faire, tout en identifiant les co-bénéfices des choix d'investissement et recommande en particulier de documenter l'impact sur le pouvoir d'achat des ménages actuel et futur ;
35. Recommande de poursuivre les travaux des filières sur l'évolution des métiers, leurs conditions d'exercice et leur attractivité, ainsi que sur la formation, leurs

conditions d'exercice et leur attractivité, ainsi que sur la formation, pour disposer des ressources humaines nécessaires à l'enjeu d'adaptation ;

36. Salue la mise en place de la formation à la transition écologique pour un développement soutenable (TEDS) dans les établissements pour les étudiants et pour les enseignants, mais regrette le retard pris dans sa généralisation et insiste sur la mise en œuvre des notes de préconisation du ministère en charge de l'enseignement supérieur (socle de formation certifiante de 30h, formation de formateurs, formation obligatoire des néoentrants...) , afin de soutenir une diffusion homogène et de qualité dans l'ensemble des établissements ; constate le retard pris dans le déploiement du service civique écologique inférieur aux objectifs ; déplore que les actions 6 à 10 de la mesure 49 n'aient pas avancé en 2025, au regard des attentes exprimées par les jeunes en matière de formations aux enjeux écologiques¹¹, et, des fondements scientifiques clés à assimiler pour décrypter les phénomènes à l'œuvre et faciliter le passage à l'action des jeunes en faveur de l'adaptation d'une France à +4°C ; appelle à sécuriser et renforcer les moyens nécessaires à la généralisation de l'ensemble de ces actions.

Résultats détaillés du vote de l'avis

« Pour » : 36 votes	Régions de France (2)	CFDT (2)
	AMF (2)	FO (2)
		CFTC (1)
	LPO (1)	CFE-CGC (1)
	FNE (1)	
	FNH (1)	MEDEF (3)
	WWF (1)	FNSEA (2)
	H&B (1)	CPME (2)
	RAC (1)	U2P (1)
	Surfrider (1)	Sénat (1)
	CLCV (1)	AJEF (1)
	CNAJEP (1)	RESES (2)
	UFC Que choisir (1)	JECF (1)
	UNAF (1)	FAGE (1)
	CFEEDD (1)	
	Intercommunalités de France (2)	Sénat (1)

¹¹ 81 % souhaitent davantage de formations aux enjeux écologiques et 53 % placent le climat en tête des préoccupations (CNE 2023, RESES) CNE 2023, RESES ;

« Abstention » : 5 votes	CGT (2)
-----------------------------	---------

« Contre » : X vote

N'ont pas pris part au vote	ADF (2) Amis de la Terre (1) JA(1) FFJ (2) ESS France (1)	Sénat (1) Assemblée nationale (3) Parlement européen (2) FNC (1) FNPF (1)
--------------------------------	---	---

Avis certifié conforme par le Commissaire général au développement durable.